



Délégués du Personnel

Basse Normandie

Réponses orales de la direction aux Réclamations SNU

Réunion du 23 juin 2016

1. Représentant de la direction en DP.

La première réunion des délégués du personnel programmée le 30 mai 2016 n'a pas pu avoir lieu faute de représentant dûment mandaté par la direction.

Les DP du SNU-FSU demandent à la direction de se conformer aux exigences du Code du travail et de mandater une personne munie des pouvoirs de la directrice régionale. Ils demandent à consulter copie du mandat en question

Au vu du mandat présenté par la direction, une suspension de séance a été demandée. Contact a été pris avec la DIRRECTE qui nous a transmis les échanges de courriers entre la Directrice Régionale Pôle-emploi et le Directeur Adjoint du Travail qui précisent que les représentants du personnel doivent avoir un interlocuteur en capacité de répondre aux questions et réclamations et d'instaurer un échange ou un débat entre les parties.

Les élus (es) DP SNU ont décidé de siéger.

2. Calendrier des IRP

Les DP et délégués syndicaux ont demandé la tenue non simultanée des réunions des délégués du personnel en Basse et Haute Normandie dans la perspective de permettre aux délégués syndicaux de participer aux deux réunions. La consultation du calendrier prévisionnel transmis le 13 juin dernier nous fait constater que la direction ne souhaite pas donner suite à cette réclamation. Les DP SNU-FSU demandent à la direction que les réunions des DP Basse et Haute-Normandie ne soient pas programmées au même moment.

Suite à la demande des élus DP et des délégués syndicaux, et à l'intervention du SNU auprès de la DG, la Direction Régionale a accepté de modifier les dates des réunions DP de façon à ce que celles-ci ne se tiennent pas le même jour en haute et basse Normandie.

Le nouveau calendrier nous a été transmis le 24 juin 2016.

3. Port du badge sur les sites

Une récente distribution de badges « Pôle emploi nominatifs agents » a été faite sur les sites. Nombres d'ELD ont présenté le port de ce badge nominatif comme obligatoire. Le port de ce badge nominatif est facultatif comme indiqué par écrit par la direction aux DP de Haute-Normandie. Un badge générique Pôle emploi est suffisant. Nombreux collègues se sentent en difficulté voire en danger à l'idée d'afficher leur nom. L'expérience nous montre que des collègues ont déjà été suivis ou harcelés à leur domicile par des gens qui avaient pu les identifier. Ces situations provoquent des conséquences potentiellement lourdes en matière de risques psycho-sociaux. Le SNU-FSU réclame à la direction une prise de position ferme à ce sujet et le rappel à toutes les ELD et managers du caractère facultatif du port du badge nominatif.

L'établissement confirme que le port du badge nominatif est facultatif.
Une note a été transmise par le biais des DT le 16 juin 2016 pour informer les DAPE qu'une commande de badges anonymes est possible
Le SNU a fait remarquer qu'il était absolument aberrant de faire fabriquer 50 000 badges nominatifs alors que nous sommes en période de restriction sur les dépenses !!!

4. Alerte PC

Constat a été fait sur certains sites du non fonctionnement de l'alerte PC quand un agent ou un nombre d'agents restreint restent seuls en activité et connectés au dispositif. Le SNU-FSU demande une vérification de ce système et l'apparition systématique, quand l'occurrence se présente, d'un message qui informe les agents quand ils sont seuls ou en nombre restreint à être connectés à Alerte PC.

La DAF a mandaté le service sécurité des biens et des personnes pour faire un point sur les sites. Effectivement, il y a des dysfonctionnements. Alerte PC fonctionne, ce qui ne fonctionne pas c'est le message qui informe un agent qu'il est seul à utiliser « alerte PC ».
Un contrôle est en cours avec vérification, il faut que les agents ferment bien leur session en quittant leur poste de travail.

5. Accompagnement des agences

Le dispositif « accompagnement des agences » est organisé de telle façon que les DT eux-mêmes ou leur adjoint observent ou supervisent des entretiens de conseillers ou interrogent les agents sur leur façon de procéder. Ce mode opératoire met en difficulté les agents du fait du rapport hiérarchique à N+3. La démarche est faussée avant même le début des entretiens. Présente-t-elle un caractère coercitif ou s'adresse-t-elle à des agents volontaires ? Le SNU-FSU demande à la direction si ce type d'observation relève bien du rôle d'un DT ? Que reste-t-il du rôle des ELD ? Le SNU demande également à la direction ce qu'elle attend opérationnellement, et pour ce qui concerne la qualité de vie au travail, de ce type de procédure dite « d'accompagnement des agences ». La direction mesure-t-elle également l'impact d'un tel processus sur les risques psycho-sociaux ?
Il s'agit d'un process national qui demande cet accompagnement par les DT et les DT A qui doivent observer les situations de travail.

Le but est d'adapter les outils par le biais d'un questionnaire.
Vérification des besoins pour élaborer des outils.
La posture de l'observateur doit être un rôle d'appui et non pas de contrôle avec une attitude « bienveillante ».
Le SNU n'en doute pas !!!
La base du volontariat des agents n'a pas été abordée lors du déploiement de l'accompagnement. Le service RH va « investiguer » sur les possibilités de ce volontariat.
Le rôle hiérarchique n'est absolument pas remis en cause.
Le SNU alerte à nouveau le SRH que des agents sont inquiets d'être observés par leur N+3.

6. Diffusion des postes sur la BDE

Lors de la dernière campagne de diffusion de postes, un poste de conseiller a été ajouté sur la BDE le 2 juin avec date de forclusion des candidatures le 6 juin. La CPLU était programmée le 7 juin. Les élues du SNU-FSU en CPLU préparent chaque réunion de la commission plusieurs jours avant sa tenue de façon à faire des propositions raisonnées et argumentées et de façon à contacter en amont les agents qui candidatent. Leur réunion de préparation était programmée le 3 juin. Inutile de dire que la prise en compte des éventuelles candidatures de droit public concernant ce poste ajouté le 2 juin ne pouvait se faire selon la rigueur à laquelle ces élues tiennent dans l'intérêt de tous les collègues. Les DP SNU-FSU demandent à la direction de respecter tous les agents, quel que soit leur statut, de manière égale da façon à donner toutes leurs chances à tous les agents qui souhaitent postuler. Les DP SNU-FSU demandent une fois encore à la direction de respecter l'ensemble des IRP, CPLU comprise, selon un égal traitement.

La direction n'avait pas identifié le poste dont le SNU voulait parler. Elle pensait qu'il s'agissait d'une permutation entre 2 agents !
A suivre...

7. Ordres de mission IRP et délégués syndicaux

Suite aux dernières élections, aucun élu n'a reçu d'ordre de mission permanent. Le SNU-FSU demande à la direction de régulariser la situation.

Il y avait 2 dispositifs différents sur les 2 territoires haut et bas Normand.
Harmonisation au plus simple, pour une fois : plus besoin d'ordre de mission pour les IRP, la saisie dans HOROQUARTZ est suffisante.

8. Pose de congés à la DPRS

A l'occasion d'une demande de congé formulée par un agent de la DPRS, un manager lui a répondu qu'il n'était pas possible de poser de congé le lundi et/ou le vendredi pour raison de service car la DPRS demande pour ces journées du lundi et du vendredi du renfort à d'autres sites afin de donner suite aux appels téléphoniques. Les DP SNU-FSU demandent si l'ensemble de la DPRS est impacté par le renfort téléphonique limité à certaines missions de la DPRS ? Ce refus de congé émane-t-il d'une note RH ? Peut-on le cas échéant avoir accès à cette note ?

Aucune note émanant du service RH.
La prérogative sur l'accord des congés revient aux ELD.
Le SNU rappelle qu'il ne doit pas y avoir de systématisation de telles règles et rappelle aux agents qu'ils doivent poser leurs congés dans HOROQUARTZ, charge à l'ELD de les accepter ou les refuser par ce biais, et en cas de refus, de motiver cette décision.

9. Transport d'un tiers privé dans un véhicule loué ou un véhicule de service et assurance

A une question posée en réunion des DP le 9 octobre 2014, la direction avait répondu que l'agent pouvait transporter un tiers privé (un enfant pour ce qui est de ce contexte de 2014), précisant la possibilité du « transport d'un tiers sur une partie du trajet notamment dans la cadre des nécessités de la vie courante », ajoutant : « dans ce cas, le tiers bénéficie de la même couverture que l'agent conducteur ». Une récente sollicitation du transport d'un tiers auprès d'un DAPE a généré un refus. Les DP SNU-FSU souhaitent savoir si la réglementation ou la tolérance à ce sujet a changé. Le cas échéant, les élus DP SNU-FSU demandent à la direction de revenir à un dispositif tolérant qui n'entrave pas « les nécessités de la vie courante des agents ».

Un refus a été motivé sur la distance du trajet et sur le principe de sécurité.
Le SNU interpelle l'établissement sur le fait qu'un accident peut survenir aussi sur une courte distance.
La question portait sur le transport possible ou pas d'un tiers privé quelle que soit la distance.
La DAF doit préciser sa réponse.
En cas de réponse négative, le SNU demande à ce que tous les agents soient informés sur l'interdiction de transport de tiers privé, Ex : les enfants.

10. Prise de responsabilités d'un agent Pôle emploi dans une association d'insertion

Un agent Pôle emploi peut-il être administrateur dans une association d'insertion ?

La DAF répond qu'il est possible pour un agent Pôle-emploi de droit privé, d'être administrateur dans une association d'insertion, sous réserve de faire une déclaration préalable pour éviter le conflit d'intérêt.
Le SNU réclame de l'établissement précise ce qu'est cette déclaration préalable, ce qui doit y être mentionné.
Le SNU interpelle l'établissement sur le fait que le service RH, suite à plusieurs relances, a répondu oralement que ce n'était pas possible !!!

11. Reprise de la question « gestion de la liste » du 30 mai 2016 :

Selon la pratique, le délai de prévenance pour l'envoi postal d'une convocation à un demandeur d'emploi est de 8 jours. Qu'en est-il pour une convocation adressée par mail ? Il semblerait que les pratiques ne soient pas toutes les mêmes selon les sites. Malgré de nombreuses et longues recherches, nous n'avons pas trouvé l'information. Merci de nous indiquer où trouver cette information. Sur quelle note peut-on s'appuyer ?

En réponse écrite à cette question non traitée le 30 mai, la direction répond que les délais sont les mêmes quel que soit le support de transmission de la convocation. La direction ne répond pas quand il s'agit d'indiquer où trouver la note sur Intranet. Les élus DP SNU-FSU Basse-Normandie demandent à la direction de répondre de façon exhaustive à cette réclamation.

Le SNU félicite la direction et ses spéléologues, d'avoir trouvé le lien qui nous sera transmis dans la réponse écrite de l'établissement !!!

12. Agrément Pôle emploi et agence de service civique

Le 15 mars 2016, la direction répondait à une réclamation du SNU-FSU que l'agrément entre Pôle emploi et l'agence de service civique était caduque au 31 décembre 2015. Il s'avère qu'une nouvelle campagne de recrutement de personnes en service civique est lancée. Le SNU-FSU souhaite savoir combien de personnes seront recrutées, sur quels sites et à quelle échéance ? Le SNU-FSU demande également à la direction de présenter au CE un bilan (suite de parcours, placement sur le marché du travail ou de la formation etc) de la première vague de recrutement ?

Il y a un nouvel agrément pour 2016.
123 postes services civiques sont proposés pour Pôle-emploi Normandie.
Le bilan du précédent recrutement sera présenté au CE.

13. Absence justifiée en cas de grève

A une réclamation formulée par la CGT en mai 2016 la direction répond par écrit que l'absence pour cause de grève doit comme toute autre absence faire l'objet d'une information auprès de l'ELD. Le rappel de ce principe que personne ne conteste ne répond aucunement à la réclamation. Le SNU-FSU s'associe à cette réclamation, rappelle que l'information par l'agent à son ELD quant à la grève ne doit pas impérativement être formulée avant l'événement. Les DP SNU-FSU demandent à la direction de rappeler à tous les managers les principes du droit de grève et de son respect.

L'établissement souhaiterait connaître les sites concernés pour cibler leur rappel.
Le SNU demande à ce que ce rappel soit global.

14. Fiche RPS

Les DP SNU FSU de Basse Normandie remercient la direction de mettre à leur disposition la fiche RPS utilisée en Haute Normandie.

Il y a maintenant 2 types de fiches sur l'intranet.

- . La fiche de signalement à utiliser en cas d'agression et d'incivilité qui est transmise au service sécurité des biens et des personnes.
- . La fiche RPS (risques psycho sociaux) à utiliser en cas de harcèlement ou de mal être au travail, qui est transmise au service qualité de vie au travail (QVT).

Si mauvaise orientation, la fiche sera retournée au bon service.
Une information doit être donnée par la direction sur l'intranet.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute réclamation :
dpsnubn@gmail.com

Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :
Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND,
Franck MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ,
Nuriyé YELKEN